



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60
E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 13 septembre 2013

Le vendredi treize septembre deux mille treize, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six septembre deux mille treize, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents :

Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, Mme Marie-Laure CHEFGROS, M. Jacques ESTRELLA, Mme Sandrine KOWALIK, M. Pascal LOWAGIE, Mme Christine REVEAU.

Absents avec pouvoir :

Mme Isabelle PISCIONE pouvoir à Mme Jacqueline MAIGRET, M. Olivier ROUBAUD pouvoir à M. Daniel THEPENIER, M. Léopold RUPARI, pouvoir M. Alain COVILLE.

Absents excusés :

Mme Véronique BASTIEN, M. Michel CLOUIN, Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, Mme Chrystèle DOFFEMONT, M. Daniel LEROY, Mme Caroline MOUTARD, M. Norbert VINCENT.

Soit, sur vingt trois membres en exercice, treize présents, trois absents avec pouvoir, et sept absents excusés.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinquante**.

M. Daniel HERMAND est élu Secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 28 juin 2013

2013CM1309N01 : ORGANISATION DU SALON DE LA BD 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la décision du Conseil Municipal des Jeunes d'organiser un salon de la BD les 14 et 15 décembre 2013,
Considérant la lecture du projet faite en séance,
Considérant que le budget du projet est estimé à 5 000 € dont environ 3 000 € de défraiement d'artistes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de l'organisation du 2^{ème} salon de la Bande Dessinée par le Conseil Municipal des jeunes les 14 et 15 décembre 2013,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les intervenants sur le salon,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget municipal.

2013CM1309N02 : RENOUVELLEMENT SERVICE CIVIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Considérant que la personne employée travaillerait sur une durée hebdomadaire de 24 heures et serait rémunérée par l'Etat à hauteur de 467,34 € auxquels s'ajoutent 106,31 € versés par la collectivité (pour les frais de transport notamment),
Considérant l'agrément de la commune de Marines pour l'accueil d'un jeune en service civique,
Considérant les deux missions envisagées dans le cadre de cet agrément :

- l'organisation du travail et des séances du Conseil Municipal des jeunes
- le service de transport de personnes âgées ou à mobilité réduite pour leurs besoins ponctuels avec le minibus de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat civique pour une durée comprise entre 6 et 10 mois rémunéré par l'Etat à hauteur de 467,34 € auxquels s'ajoutent 106,31 € versés par la collectivité (pour les frais de transport notamment).

2013CM1309N03 : PROTOCOLE LOCAL DE PARTENARIAT DES POLITIQUES DE SOLIDARITES ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA COMMUNE

Considérant que la vocation du protocole est de constituer un cadre de travail de référence dans le respect des compétences de chacun, tel que prévu par les articles L.116-1 et L.121-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que ce protocole permettra,

- d'améliorer la connaissance réciproque des missions et interventions de chaque partie,
- de formaliser les principes de la collaboration entre les collectivités territoriales
- de développer des échanges d'informations
- d'optimiser les articulations entre les services respectifs de chacune des parties en faveur de la population et ce, dans le cadre d'une concertation régulière

Considérant que le Conseil Général, la Commune de Marines et le CCAS de Marines ont décidé d'un partenariat sur les axes suivants :

- la gestion des situations d'urgence sociale
- la protection des personnes

Considérant que la signature de ce protocole implique la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique par le Conseil Général, la Commune de Marines et le CCAS de Marines,

Vu le projet de protocole,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer un protocole de partenariat des politiques de solidarité entre le Conseil Général du Val d'Oise, la Commune de Marines et le CCAS de Marines et les avenants y afférant,

- **PRECISE** que ce protocole portera sur les axes suivants :

- la gestion des situations d'urgence sociale
- la protection des personnes

- **AUTORISE** le Maire à participer à la mise en place les instances suivantes :

- Un comité de pilotage (COPIL) co-présidé par le Président du Conseil Général ou son représentant, le Maire et le président du CCAS dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention
- Un comité technique (COTEC) constitué des cadres concernés par l'ordre du jour de la réunion

- **PRECISE** que ce protocole prendra effet le jour de sa signature par les parties pour une durée de trois ans

2013CM1309N04 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Considérant la délibération n° 2012CM1611N12 du 16 novembre 2012,

Considérant le coût final des travaux de mise en sécurité des parcelles situées au 3 et 5 rue Jean Jaurès (Société Générale et Crédit Agricole),

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal comme suit :

Budget Commune

Investissement	SENS	Objet	Montant
4541	Dépenses	Travaux pour compte de tiers	3 700
4542	Recettes	Récupération sur travaux pour compte de tiers	3 700

2013CM1309N05 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FREMECOURT AU SIMVVO

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion de la Commune de Frémécourt,

Considérant que l'ensemble des communes du syndicat doit délibérer sur cette adhésion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Frémécourt au SIMMVO

2013CM1309N06 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES LUTINS DU VEXIN POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA CHAMAILLERIE

Jusqu'à présent, l'association « les lutins du Vexin » était liée par convention à la Communauté de communes Vexin Centre qui leur versait une subvention. Les coûts engendrés pour la mise à disposition du local de la Chamailerie étaient avancés par la commune de Marines puis refacturés à la CCVC sous la forme de charges supplétives.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la CCVC à mettre en place avec effet au 01.01.2013, les règles de prise en charge financière par la CAF des dépenses réalisées par la CCVC changent.

En effet, les dépenses des charges supplétives que la Communauté de communes prenait en charge au titre des crèches et CLSH. (loyer, charges...) ne pourront plus être prises en compte dans le calcul de la subvention CAF

Afin de ne pas pénaliser la CCVC et donc le service rendu aux usagers, la commune de Marines doit reprendre à sa charge la convention d'utilisation des locaux CLSH avec l'association « Les lutins du vexin ».

L'association règlera donc en direct la commune au titre du loyer et toutes les charges avec effet au 01.01.2013. De son côté, la CCVC devra majorer sa subvention annuelle de fonctionnement en y intégrant ces loyers et charges relatif au(x) des bâtiment(s) concerné(s).

Les états préalables devront être transmis à la CCVC pour connaissance de ce montant de majoration afin que la CCVC puisse ajuster sa dépense au titre de l'article 6574 dans son exécution budgétaire annuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer une convention d'occupation de locaux avec l'association « les lutins du Vexin »

2013CM1309N07 : AUTORISATION DE POURSUITES AU TRESORIER

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009,

Considérant qu'en matière de recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur, en cas de non paiement de la part du redevable, pouvait jusqu'ici autoriser expressément toutes mesures d'exécution forcées utiles au paiement de la créance (plusieurs mesures successives étant parfois nécessaires),

Considérant que dans ce cadre, il lui était permis de donner à son comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer,

Considérant, a contrario, que la réglementation interdisait d'en faire autant pour les poursuites ultérieures (saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunérations, oppositions à tiers détenteur), ce qui ralentissait le comptable dans son engagement,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, et plus seulement aux commandements de payer,

Considérant la demande de nouvelle comptable publique nommée à la trésorerie de Marines,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à donner au comptable de Marines l'autorisation permanente à portée générale de poursuites (commandements, saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunérations, oppositions à tiers détenteur) pour tout ou partie des recettes, à partir de 30 €, et pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur pour tous les budgets de la commune,

- **DIT** que le CCAS n'est pas concerné par ces dispositions.

2013CM1309N08 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L421-4 et L423-1,

Considérant la nécessité de procéder à divers travaux dans la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer des déclarations préalables pour les opérations mentionnées.

Ecole de Musique : pose d'une enseigne

Ecole élémentaire : remplacement des portes des sanitaires et affichage du nom de l'école

Ecole maternelle : installation d'un garde corps côté parking et affichage du nom de l'école

Gymnase Jean Moulin : installation d'une porte de chaufferie et d'une main courante pour l'accès au gymnase

Salle Ledanseur : pose d'une main courante pour l'accès arrière

Salle Pompidou : remplacement de six portes pour les locaux annexes, de la porte de cuisine et des portes extérieures

Services Techniques : remplacement de la porte coulissante par une porte-rideau

2013CM1309N09 : INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL : DÉTERMINATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ 2013 DU TRÉSORIER PRINCIPAL

Le receveur municipal a adressé à la Commune, par correspondance en date du 30 août 2013, le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2013,

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant le départ de Mme Cécile Lièvre et l'arrivée d'un nouveau comptable au 1^{er} septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à mandater l'indemnité du receveur municipal pour la partie de l'exercice 2013 à la charge de Mme Lièvre à savoir du 1^{er} janvier au 31 août 2013 soit pour une gestion de 240 jours :

Au taux de 100 %, l'indemnité s'élève à 547,84 €, se décomposant comme suit :

1- CSG pour 40,36 €,

2- RDS pour 2,69 €,

3- 1% de solidarité pour 5,47 €,

soit un montant à verser au Trésorier de **499,32 €**.

DECISIONS DU MAIRE

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée-lot 02 Charpente construction bois : le marché est attribué à la société LES CHARPENTES CENOMANE, sise ZA Belle Croix, 72510 REQUEIL pour un montant de 258 849,82€ HT.

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée- lot 03 couverture : le marché est attribué à la société TEMPERE, sise 7, rue Alexandre Prachay, 95590 PRESLEY pour un montant de 84 008,95€ HT.

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée-lot 08 plomberie : le marché est attribué à la société TERRE SOLAIRE, sise 1, rue du brigadier chef Jean Pomothy, ZA Normandie Parc, 27120 DOUAINS pour un montant de 195 000,00€ HT.

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée-lot 11-peinture : le marché est attribué à la société SARL AVELINE, sise rue des Marcots, ZI du chemin du Parc, 95840 PIERRELAYE pour un montant de 46 558,40€ HT.

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée-lot 06-cloisons doublages : le marché est attribué à la société AXEME DECO, sise 8 rue de Treigny, 60173 IVRY LE TEMPLE pour un montant 82 481,92€ HT.

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée-lot 07-menuiseries intérieures : le marché est attribué à la société AXEME DECO, sise 8 rue de Treigny, 60173 IVRY LE TEMPLE pour un montant de 38 880,40€ HT.

Attribution du marché de travaux de couverture : le marché est attribué à la société FLOUX, sise 27 boulevard de la République, 95640 MARINES pour un montant de 26 144,00€ HT.

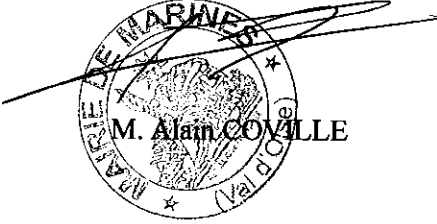
Attribution du marché d'éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, illuminations de fin d'années, pose de calicots : le marché est attribué à la société STPEE, sise 13, route de Paris, 27140 GISORS pour un montant de 23 559,03€ HT.

Attribution du marché de travaux de chauffage : le marché est attribué à la société ABYS, 8 route de Pontel, 78760 JOUARS PONTCHARTAIN pour un montant de 45 420,00€ HT.

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée-lot 01B-Etanchéité : le marché est attribué à la société ISOBAC, sise 8/10 rue Gambetta, 95340 PERSAN pour un montant de 30 000,00€ HT.

Fait à Marines, le 20 septembre 2013

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,


M. Alain COVILLE